

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN

COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **21-03-2016**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Grenier	Lise	Conseillère	Siège #03
Légaré	Richard	Conseiller	Siège #04
Girard	Catherine	Conseillère	Siège #06

Diane Cyr, Directrice-Général/Secrétaire-Trésorière, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Res : 2016-026

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que:
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2016-027

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2016

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance régulière du 15 février 2016 soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2016-028

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2016-03

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de correspondance 2016-03

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2016-029

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 4138 à 4165 et les déboursés directs de février 2016.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Res : 2016-030

Dépôt pour adoption du projet de règlement 2016-154, modifiant le règlement 2011-136 portant sur le traitement des élus

ATTENDU QUE: Le conseil d'une municipalité local peut, par règlement, fixer le montant du traitement des élus, ainsi que les différentes conditions s'y rattachant

ATTENDU QUE: Dans le but de promouvoir l'implication de chacun au sein du conseil, les membres du conseil de la Municipalité de Franquelin ont décidé d'apporter les modifications qui suivent à leur règlement 2011-136 relatif au traitement des élus.

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

Article 7- (Original) Rémunération de conseiller

Pour l'ensemble des sessions ordinaires, spéciales et comités de travail de la Corporation Municipale de Franquelin, auxquelles il assiste, le conseiller reçoit un traitement de 2 400.00\$ annuellement dont le tiers à titre d'allocation de dépenses et non imposable.

Les modifications et/ou ajouts suivants sont apportés à l'article 7 du règlement municipal sur le traitement des élus. Ces modifications et/ou ajouts ne sont pas présentés dans le but de pénaliser qui que ce soit, mais plutôt dans le but de promouvoir et de reconnaître la participation active de chacun(e) des conseiller(ère) à la vie municipale

Article 7- (Modifié) Rémunération de conseiller

Pour l'ensemble des sessions ordinaires, spéciales et comités de travail de la Corporation Municipale de Franquelin, auxquelles il assiste, le conseiller(ère) reçoit un traitement maximal de 2 400.00\$ annuellement dont le tiers à titre d'allocation de dépenses non imposable

Pour chaque absence à un comité de travail et/ou à une séance régulière et ou spéciale, sur vote des membres du conseil, le conseiller(ère) verra son traitement amputé d'un montant fixé selon l'annexe A du présent règlement.

Si les membres du conseil jugent que l'absence du conseiller (ère) est justifié par une raison majeure, après un vote des membres du conseil, le(a) conseiller(ère) pourra être exempté des coupures à son traitement indiquées à l'annexe A et recevoir son plein traitement.

La rémunération des membres du conseil sera versée dans la dernière semaine du mois en cours et aucune avance ne sera faite avant que la séance mensuelle du mois en cours n'ait été réalisée.

Article 7-1 : Définitions

Pour les besoins de ce règlement, les mots suivants ont comme définition :

Session ordinaire : Séance de conseil mensuelle

Session spéciale : Séance de conseil extraordinaire

Comité de travail : Rencontre privée des membres du conseil avec ou sans invités externes

Traitement//Salaire/

Rémunération : Montant versé à un membre du conseil à titre d'élus

Article 7-2 : Remboursement de dépenses des conseillers

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

Article 7-3 : Rémunération supplémentaire de conseiller(ère)

Lorsque que la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint 30 jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant ses périodes.

Article 7-4 : Vacance pour élections provinciales et/ou fédérales

Si un membre du conseil pose sa candidature à une élection législative provinciale ou fédérale, celui-ci est réputé être absent et ne recevra donc pas sa rémunération.

Cependant, si malgré son implication à titre de candidat à une élection provinciale ou fédérale il assiste aux sessions ordinaires, spéciales et comités de travail de la Corporation Municipale de Franquelin et accomplit les tâches habituelles reliées à son mandat, après un vote des membres du conseil, il pourrait être décidé de ne pas appliquer cet article du règlement.

Article 7-5 : Réalisation des mandats individuels des conseillers

Chaque membre du conseil est responsable d'un ou de plusieurs dossiers octroyés par le maire. Il est de la responsabilité de chaque membre du conseil de voir à ce que les dossiers qui lui sont confiés cheminent le plus efficacement possible.

Si les membres du conseil jugent qu'un(e) conseiller (ère) ne donne pas suite aux dossiers qui lui sont confiés, la rémunération du ou de la conseiller(ère) pourra être, sur vote des membres du conseil, amputée d'un montant fixé selon l'annexe A du présent règlement.

ANNEXE A

DESCRIPTION MONTANT ENLEVÉ RÉCURENCE

DESCRIPTION	MONTANT ENLEVÉ	RÉCURENCE
Être absent à une rencontre de conseil ou une séance mensuelle, sans justificatif	100\$	Par rencontre et/ou séance
Être absent à une rencontre de conseil ou une séance mensuelle, avec justificatif mais sans présenter de rapport du travail accompli dans le dernier mois sur les dossiers sous sa responsabilité:	75\$	Par rencontre et/ou séance
Être absent à la rencontre préparatoire de travail sur les prévisions budgétaires	100\$	Pour la rencontre préparatoire de travail sur les prévisions budgétaires
Ne pas faire cheminer adéquatement ses dossiers	100\$	Maximum par mois Sur vote des membres du conseil

Adopté à l'unanimité

8. POUR INFORMATION

Taxes à recevoir au 2016-03-21

Arrérages 13 747\$ Courant 22 102\$ Non échue : 212 321\$ Total de 248 170 \$

9. AFFAIRES NOUVELLES

Res : 2016-031

a. Appuis à la Société de l'Association du Cancer-Proclamation du mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE : Le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE : La Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE : Grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE : Nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE : Près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE : Les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE : Le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE : La Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est propos par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

DE DÉCRÉTER: Que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE: Le conseil municipal de Franquelin encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

Res : 2016-032

b. Renouvellement de l'entente liant la municipalité de Franquelin et la société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec

CONSIDÉRANT QUE : Une entente entre la Municipalité de Franquelin et la Croix Rouge est active depuis plusieurs années et que celle-ci est nécessaire à la sécurité de notre population;

Il est propose par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu:

QUE : La Municipalité de Franquelin renouvelle l'entente entre les parties;

QUE : Madame Diane Cyr soit et est autorisée à signer tous les documents à ce renouvellement;

QUE : La Municipalité acquitte les frais reliés à cette entente, et ce, pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, tel que présentés à l'entente.

Adoptée à l'unanimité

Res : 2016-031

c. Autorisation paiement dans le cadre de la mise aux normes des instal. d'eau potable

ATTENDU QUE : Des travaux sont présentement en cours pour la mise aux normes des installations d'eau potable municipales ;

ATTENDU QUE : Un emprunt temporaire a été contracté afin de pouvoir régler les dépenses liées à ces travaux et ce jusqu'à ce que soit obtenue le versement de la subvention allouée par les gouvernements ;

ATTENDU QUE : Il est convenu avec notre institution financière de ne procéder au décaissement que de manière graduelle, selon les besoins et ce dans le but d'éviter des frais d'intérêts inutiles ;

ATTENDU QUE : Nous avons en main la facture #1232113 émise par GROUPE QUALITAS concernant les travaux de la mise aux normes des installations d'eau potable au montant de onze mille trente-neuf dollars et quatre-vingt-deux cents. (11 039.82\$) ;

ATTENDU QUE : Nous avons en main la facture #9637367-00 émise par SPI SANTÉ SÉCURITÉ concernant de la fourniture dans le cadre de la mise aux normes des installations d'eau potable au montant de cinq cent trente-deux dollars et soixante-dix-neuf cents. (532.79\$) ;

ATTENDU QUE : Nous avons en main la facture #72452 émise par PLOMBERIE OCTAVE ROY concernant de la fourniture dans le cadre de la mise aux normes des installations d'eau potable au montant de trois cent soixante-quatre dollars et quarante-sept cents. (364.47\$) ;

ATTENDU QUE : Nous avons en main les factures #035886 et #035540 émises par ALARME MICRO TECHNIQUE concernant des services et de la fourniture dans le cadre de la mise aux normes des installations d'eau potable au montant de sept cent seize dollars et vingt-trois cents. (716.29\$) ;

ATTENDU QUE : Nous avons en main la septième demande de paiement des Entreprises GNP inc. relative au avenants #1-2-3-4-5-6-7-9-10-11-13 et 14, au montant de soixante-quinze mille huit cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-onze (75 869.91\$) montant qui inclut la retenue contractuelle de 10% ainsi que les taxes applicables ;

ATTENDU QUE : Cette demande de paiement a été vérifiée par la firme TDA, ingénieurs au dossier et surveillant des travaux et que ceux-ci en recommandent le paiement ;

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

Madame Diane Cyr soit et est autorisée à signer pour approbation les avenants mentionnés au préambule ;

Les demandes de paiements relatives aux travaux de mise aux normes des installations d'eau potable soient et sont acceptées et que Mme Diane Cyr Directrice Générale soit et est autorisée à effectuer les paiements relatifs à celles-ci pour un montant total de quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-trois dollars et vingt-huit cents. (88 523.28\$)

Adoptée à l'unanimité

Res : 2016-032

d. Autorisation de signature de contrat Alarme Micro-Technique

ATTENDU QUE : En raison des nouvelles installations d'eau potable, un service de surveillance est désormais requis ;

ATTENDU QUE : ALARME MICROTECHNIQUE a soumis un contrat à la Municipalité de l'ordre de 402.41\$ taxes incluses, annuellement ;

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

Madame Diane Cyr, Directrice-Générale/Secrétaire-Trésorière, soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

Res : 2016-033

e. Demande de don au Conseil Chevalier de Colomb

ATTENDU QUE : Afin de pouvoir ouvrir la garderie scolaire pour la période du matin, nous constatons un manque à gagner de l'ordre de 12 000\$;

ATTENDU QUE : L'ouverture le matin, de la garderie scolaire est un **atout indispensable pour attirer les nouvelles familles et par le fait même assurer le maintien** de l'École Père Duclos à Franquelin ;

ATTENDU QUE : La sauvegarde de l'École Père Duclos de Franquelin est une priorité auprès du conseil municipal ;

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu :

QUE : La Municipalité de Franquelin demande au Conseil des Chevaliers de Colomb 3094, un don qui servirait à bonifier le service de garde en milieu scolaire de l'école Père Duclos en offrant l'ouverture du service le matin.

Adoptée à l'unanimité

Res : 2016-034

f. Évaluation exhaustive de la formation des effectifs des services incendie de la M.R.C.

ATTENDU QUE : L'article 11 du chapitre V du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* stipule que « *Tant qu'ils ne changent pas d'emploi, sans avoir à remplir les conditions nouvelles prévues par le présent règlement, les personnes qui, au 16 septembre 1998, occupaient la fonction de directeur, préventionniste, pompier, officier ou se trouvaient sur la liste d'admissibilité d'une municipalité, peuvent continuer à exercer les mêmes fonctions au sein d'un service de sécurité incendie* ».

ATTENDU QUE : Le ministère de la Sécurité publique effectue une étude exhaustive afin de documenter la rétention des ressources en matière de sécurité incendie.

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par Cathrine Girard, conseillère, et unanimement résolu que la municipalité de Franquelin teste que le document joint est conforme et fait foi du recensement de l'ensemble des effectifs de la municipalité en sécurité incendie.;

